

N°2024-23

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale
Objet : Deux matinées à Histoires « Maggie lit » sur le thème de « La Mer »
Madame COCQUET Maggie –

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la bibliothèque propose deux matinées à histoires pour les tout-petits, sous l'intitulé « Maggie lit » sur le thème « La mer », elles se dérouleront les jeudis 23 et 30 mai 2023, à 9h45, une séance par matinée, au sein de la bibliothèque municipale, à la Maison du Temps Libre. Lectures contées à destination de la petite enfance de 0 à 3 ans.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Mme Maggie COCQUET –
, et ce pour un montant total de 200 euros TTC concernant la prestation des deux matinées à histoires.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à Mme Maggie COCQUET –
, et ce pour un montant total de 200 euros TTC, la prestation des deux matinées à histoires concernant la petite enfance sous l'intitulé « Maggie lit » et sur le thème « La mer ».

ARTICLE 2 : DIT que le contrat signé avec Mme Maggie COCQUET est conclu pour deux matinées à histoires pour les tout-petits, les séances se dérouleront les jeudis 23 et 30 mai 2023, à 9h45 au sein de la bibliothèque municipale, à la Maison du Temps Libre. Lectures contées à destination des tout-petits, 0 à 3 ans.



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à Mme Maggie COCQUET

Fait à Vaujours, le 26 janvier 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240126-2024-023-CC
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame COCQUET Maggie
Maggie Lit !

N° de Siret : 918 442 344 00019
maggielit@sfr.fr

ET

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS
N° de Siret : 219 0300 746 00019
Représentée par M. Dominique BAILLY
Maire de la commune
Représenté par Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

A - Définition

La conteuse, Maggie Cocquet s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

- deux matinées à histoires (sous l'intitulé « Maggie Lit » sur le thème de « La mer ») à la bibliothèque municipale de Vaujours en direction de la petite enfance et des professionnels, qu'ils soient issus des structures d'accueils de la commune (crèches) mais aussi en lien avec la PMI de Vaujours (assistantes maternelles agréées) ainsi que les particuliers (parents ou grands-parents) avec leurs tout-petits.

B – Intervention

Dates : jeudi 23 mai et jeudi 30 mai 2024

Horaires : 1 séance à 9h45 chaque matinée

Lieu : Maison du Temps Libre/ Bibliothèque Municipale
78 rue de Meaux
93410 VAUJOURS

MC

Article II – REMUNÉRATION

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240126-2024-023-CC
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'artiste, **MAGGIE COCQUET**, en contrepartie de son intervention prévue à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de sa prestation dont le montant s'élève à : **200,00 € net (Deux-cent-euros)**

Le paiement devra intervenir dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, paiement par mandat administratif.

Tout retard de paiement pourra donner droit, après envoi d'une mise en demeure, à une indemnisation journalière s'élevant à 4% de la somme brute prévue par le présent contrat.

Article III – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article IV – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article V – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Vaujours, le 20 janvier 2024
en 2 exemplaires originaux.

La conteuse
MAGGIE COCQUET,



L'ORGANISATEUR
Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris – Grand Est

MC